

# CONDITIONS GENERALES

**I –** Le locataire, signataire du présent contrat, conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

## **II – CAUTION**

Le montant de la caution est de 600,00 Euros. La caution sera remboursée par courrier sous un délai de 15 jours, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

## **III – UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers personnes physiques ou morales sauf accord écrit au préalable du propriétaire.

## **IV – NOMBRE DE LOCATAIRES**

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat ou de recevoir une majoration déterminée par le propriétaire.

## **V – ANIMAUX**

Refusé

## **VI – INVENTAIRE – ETAT DES LIEUX**

Un inventaire sera effectué par le propriétaire ou son représentant au début et à la fin de la période de location.

## **VII – PAIEMENT**

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé.

Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux.

## **VII – CONDITIONS D'ANNULATION**

En cas de dénonciation du contrat par « l'une ou l'autre des parties », à moins de 3 mois avant la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- a) Si le locataire se dénonce, les arrhes restent acquises au propriétaire si le meublé n'a pu être reloué. Si le meublé est reloué, les arrhes sont restituées avec une indemnité de 15 % retenue pour frais de dossier.
- b) Si c'est le propriétaire qui dénonce le contrat, il remboursera la totalité de arrhes reçues plus 15 % d'indemnité de frais de dossier.
- c) Si, à la date d'entrée en jouissance (ou dans les 24 heures qui suivent), le locataire ne se présente pas, les arrhes restent acquises au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde de la location et le présent contrat est annulé.
- d) Si c'est le propriétaire qui annule (à l'entrée en jouissance des lieux), il réserve au locataire le double du montant des arrhes.